

Compte rendu de la séance du Mercredi 13 Avril 2022

Secrétaire de la séance: Florence CASTAN

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/03/2022

2. FINANCES :

a) Budget Communal

- Approbation du Compte de Gestion
- Examen et vote du Compte Administratif
- Examen et vote du résultat d'affectation
- Vote des subventions
- Vote des taux d'impôts
- Examen et vote du Budget Primitif 2022

3. Délibération sur pour le recrutement temporaire pour accroissement d'activité de secrétariat

4. Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote du Compte de Gestion 2021 (DE 2022 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUICHOU Jean-Regis

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à COUFFOULENS, les jour, mois et an que dessus.

Affectation de résultat 2021 (DE 2022 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUICHOU Jean-Regis

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 416 383.83

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	360 153.10
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	256 178.40
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	56 230.73
Résultat cumulé au 31/12/2021	416 383.83
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	416 383.83
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	79 651.20
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	336 732.63
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à COUFFOULENS, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif 2021 (DE 2022 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUICHOU Jean-Regis

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par GUICHOU Jean-Regis après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	31 059.96			360 153.10	31 059.96	360 153.10
Opérations exercice	586 528.24	466 873.66	379 954.01	436 184.74	966 482.25	903 058.40
Total	617 588.20	466 873.66	379 954.01	796 337.84	997 542.21	1 263 211.50
Résultat de clôture	150 714.54			416 383.83		265 669.29
Restes à réaliser	282 193.39	353 256.73			282 193.39	353 256.73
Total cumulé	432 907.93	353 256.73		416 383.83	282 193.39	618 926.02
Résultat définitif	79 651.20			416 383.83		336 732.63

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS 2022 (DE 2022 012)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après analyse du budget primitif 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de pas augmenter le taux des deux taxes comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
Foncière sur les propriétés bâties	57.86 %	40.65 %
Foncière sur les propriétés non bâties	88.54 %	57.31 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A adopté à l'unanimité

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit : 40.65 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 57.31 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en oeuvre de cette décision.

Vote du Budget Primitif 2022 (DE 2022 013)

Monsieur le Maire expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de Couffoulens.

Après avoir entendu le rapport général de présentation u budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A adopté à l'unanimité

Article 1 :

- **ADOPTE** le budget de la commune de COUFFOULENS pour l'exercice 2022, présenté par Monsieur le Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 436 487.16 Euros

En dépenses à la somme de : 2 436 487.16 Euros

Article 2 :

- **ADOPTE** le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant en euros
011	Charges de gestion générale	145 597.00
012	Charges de personnel	173371.00
022	Dépenses imprévues	20 000.00
023	Virement à la section d'investissement	210 159.93
042	Opérations d'ordre de transfert	684.00
65	Autres charges de gestion	51 092.00
66	Charges financières	16 750.00
67	Charges exceptionnelles	135 959.11

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**753 613.04****RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant en euros
013	Atténuation des charges	7 200.00
042	Opérations d'ordre de transfert	4 284.63
70	Produits des services, du domaine, vente	28 467.00
73	Impôts et taxes	266 368.78
74	Dotations et participations	100 960.00
75	Autres produits de gestion	9 300.00
77	Produits exceptionnels	300.00
002	Résultat de fonctionnement	336 732.63

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**753 613.04****SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant en euros
001	Solde d'exécution section	150 714.54
040	Opérations d'ordre de section à section	4 284.63
16	Emprunts et dettes assimilées	45 583.84
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	1 482 291.11

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**1 682 874.12****SECTION D'INVESTISSEMENT****RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant en euros
001	Solde d'exécution section	
040	Opérations d'ordre de section à section	684.00
13	Subventions d'investissement	1 379 378.99
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	79 651.20
021	Virement de la section de fonctionnement	210 159.93

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**1 682 874.12**

Délibération de création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire (DE 2022 014)

L'Assemblée délibérante

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de de l'accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} Classe dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant un même période de 18 mois consécutif).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de soit du 1^{er} Mai 2022 au 30 Juin 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe à **temps non complet à raison de 10 heures**

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à *l'indice brut 430, indice majoré 380* du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

Questions diverses :

DIA 2022/005

DIA 2022/004

La séance est levée à 20h

M. Jean-Régis GUICHOU
Le Maire